

1953. La même année, il y a eu au Canada, dont la population est beaucoup moindre, 98,000 condamnations à la prison. La statistique plus récente révélerait, je n'en doute pas, un contraste tout aussi frappant.

Nos pénitenciers canadiens comptent aujourd'hui environ 6,000 détenus, tandis que les prisons et autres institutions provinciales en comptent environ 11,000. Plus des trois cinquièmes des personnes condamnées à la prison au Canada chaque année n'ont à purger que des peines d'au plus 90 jours. D'après le délégué en chef à la liberté surveillée en Ontario, M. Dan Coghlan, le régime de la liberté surveillée a eu du succès dans au moins 70 p. 100 des cas dans cette province, et c'est là une estimation volontairement prudente. Le régime de l'emprisonnement a échoué, parce que 75 p. 100 des personnes condamnées aux pénitenciers fédéraux et 65 à 70 p. 100 de celles qui ont été incarcérées dans les institutions provinciales avaient déjà fait de la prison. Le régime de la liberté surveillée a donné des résultats très satisfaisants partout où on en a fait l'essai.

En Angleterre, il n'y a pas très longtemps, sous la direction du célèbre Radzinowicz, le service de criminologie de l'université Cambridge a effectué une enquête portant sur 4,000 délinquants adultes qui n'étaient plus en liberté surveillée depuis au moins trois ans. Le groupe de 4,000 comprenait des délinquants primaires, des récidivistes et des multi-récidivistes. Il a été constaté que dans l'ensemble, 71 p. 100 des anciens délinquants observaient toujours la loi. En fait, dans le cas des délinquants primaires, la proportion était de 88 p. 100.

Une des difficultés qui se pose au Canada dans le domaine de la liberté surveillée, c'est le manque d'uniformité du régime de la mise en liberté surveillée dans les diverses provinces. C'est surtout parce que certaines provinces manquent de fonds et c'est aussi à cause du manque d'intérêt, voire même de l'apathie et de l'indifférence de la part du public.

J'aimerais que notre gouvernement envisage la possibilité d'alléger le fardeau financier des provinces en leur accordant des subventions directes ou, —et ce serait peut-être la solution la plus logique, —en assumant à l'échelle nationale l'entière responsabilité dans le domaine de la liberté surveillée, comme il le fait déjà en ce qui concerne la libération conditionnelle. Les deux secteurs de la liberté surveillée et de la libération conditionnelle sont si étroitement reliés qu'à mon avis les rouages de notre Commission nationale de la libération conditionnelle, qui vient seulement de commencer à fonctionner, pourraient

être utilisés si le gouvernement fédéral décidait d'assumer l'entière responsabilité dans ce domaine.

On hésite à dire à un gouvernement déjà tenu de dépenser tant d'argent dans l'intérêt public qu'il devrait engager d'autres sommes, mais, à mon sens, à la longue ce serait économique de faire tout de suite les dépenses nécessaires à l'uniformisation de notre régime de liberté surveillée.

En Ontario, où le nombre de personnes mises chaque année en liberté surveillée est passé d'environ 2,500 en 1952 à quelque 7,000 en 1958, les chiffres sont bien renversants. Au total, 12,599 personnes se trouvaient en liberté surveillée en 1958, dans l'Ontario. Sur ce nombre, 7,107 ont été effectivement mises en liberté surveillée au cours de 1958. Mais ce sont les avantages économiques qui en découlent que je trouve tellement impressionnants.

Le montant global des restitutions perçues des personnes mises en liberté surveillée après leur condamnation devant un tribunal criminel, en Ontario, au cours de 1958, a atteint \$71,295. Le montant global des fonds de subsistance recueillis pour les femmes et les enfants abandonnés de délinquants mis en liberté surveillée, —des gens qui autrement auraient reçu des prestations de bien-être social, —a atteint \$2,396,525.64. Le chiffre le plus frappant de tous est peut-être le montant global de l'argent gagné par les adultes mis en liberté surveillée, dans l'Ontario, au cours de 1958. Leurs gains étaient de l'ordre de 15 millions.

A mon avis, vu ces chiffres, il vaudrait la peine de comparer ce que la liberté surveillée et l'emprisonnement coûtent à l'État.

La liberté surveillée s'élève, estime-t-on, à environ \$250 par personne et par an dans l'Ontario. Certains peuvent estimer ce coût à moins, mais je suis sûr qu'un chiffre inférieur ne tiendrait pas compte de certaines des dépenses occasionnelles qui sont nécessaires pour assurer un régime approprié de liberté surveillée. On estime donc que ce coût est en gros de l'ordre de \$250. D'autre part, pour garder un délinquant en prison, le coût variera entre \$1,500 et \$2,500 selon l'institution et d'autres éléments en cause. Si les 7,000 personnes de l'Ontario qui étaient en liberté surveillée en 1958 avaient été gardées en prison, il en aurait coûté plusieurs millions de dollars au contribuable et l'on n'aurait pas pu bénéficier des autres avantages financiers d'ordre secondaire dont j'ai parlé.

La province d'Ontario a inauguré au Canada le régime de liberté surveillée. Ses réalisations ont été des plus remarquables et son régime a pris des proportions intéressantes. La province de la Colombie-Britannique vient au deuxième rang en ce qui